

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

Séance du 20 juin 2025

Le vingt juin deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MALZIEU-FORAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame ROUQUET Colette, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2025.

Membres en exercice: 11 Présents: 6 Votants: 8 Pour:8 Contre:0

PRÉSENTS : Madame Colette ROUQUET, Monsieur Jean-Louis SOULIER, Monsieur Marc PRADAL, Monsieur Hervé BOULET, Monsieur Hervé CHALMETON, Monsieur Thomas DEVAUD

ABSENTS: Madame Nathalie BASTIDE, Monsieur Jean DELMAS, Monsieur Joseph ROBERT

ABSENTS représentés avec procuration: Monsieur Franck LAURAIRE représenté par Madame Colette ROUQUET, Monsieur Damien MALIGE représenté par Monsieur Marc PRADAL

Mr Monsieur Marc PRADAL a été nommé secrétaire.

OBJET: Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Chély-d'Apcher DE_2025_030

La Maire rappelle que plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans les écoles de Saint-Chély d'Apcher.

Elle indique que la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu dans son article 89 que l'article L 212-8 du Code de l'Education est applicable pour le calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles sous contrat d'association.

La circulaire d'application du 2 décembre 2005 précise par ailleurs que le mécanisme de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé doit toutefois être combiné avec le principe de parité tel qu'il est énoncé à l'article L 442-5 du code de l'éducation, selon lequel :

“Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondants dans l'enseignement public”.

Ainsi, selon ce principe de parité, la commune de résidence doit participer au financement de l'établissement privé sous contrat dans tous les cas ou elle devrait participer au financement d'une école publique de la commune d'implantation qui accueillerait le même élève.

Le montant de la contribution communale qui s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement des écoles de Saint-Chély d'Apcher ressort donc à 3 705,23 € par élève des écoles maternelles et à 927,78 € par élève des écoles primaires pour l'année scolaire 2023/2024.

La Maire propose au conseil de participer aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Chély d'Apcher qui scolarisent les enfants de la commune.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de participer aux charges de fonctionnement des écoles de Saint-Chély d'Apcher qui scolarisent les enfants de la commune pour l'année 2023/2024 sur la base de :

- Le montant s'élève à 927,78 € pour un élève de l'école primaire de Saint-Chély-d'Apcher. Compte-tenu du coefficient de pondération, la participation pour notre commune, pour deux élèves de la Commune s'élève à **1 028,05 €**

Date de transmission de l'acte: 23/06/2025 Date de reception de l'AR: 23/06/2025 048-214800898-DE_2025_030-DE A G E D I
--

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALZIEU FORAIN

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le :

et publication ou notification le :

23 JUIN 2025
23 JUIN 2025



La Maire,
Colette ROUQUET.



Date de transmission de l'acte: 23/06/2025

Date de reception de l'AR: 23/06/2025

048-214800898-DE_2025_030-DE

A G E D I